



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/169/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET Dégradation sapin de Noël décoré suite à délit de fuite

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'habiliter Madame Marjorie GIRAUD, Gestionnaire des assurances, à déposer plainte au nom de la commune pour les faits suivants :

- dégradation d'un sapin de Noël décoratif installé Place Bidouré (sapin abîmé, structures et guirlandes touchées)

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

04 NOV. 2024



Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 20 NOV. 2024

PUBLIE LE 20 NOV. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2024/169/AJ - Dégradation sapin de Noël décoré suite à délit de fuite

Date de transmission de l'acte : 20/11/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/11/2024

Numéro de l'acte : DECI2024169AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241104-DECI2024169AJ-AR

Date de décision : 04/11/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes